

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 27 MARS 2009

I-FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AFFAIRES FINANCIÈRES :

01-Examen du **COMPTE ADMINISTRATIF** de la Ville pour l'Exercice 2008 :

- a) Budget Principal
- b) Budget annexe de la structure prévention spécialisée
- c) Budget annexe des encarts publicitaires « Compiègne, Notre Ville »
- d) Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu
- e) Budget annexe du Lotissement Communal avenue de Landshut

02-Approbation des Comptes de Gestion du Trésorier Municipal pour l'Exercice 2008

03-Affectation des résultats de l'Exercice 2008 du Budget Principal et des Budgets annexes

04-Examen du **BUDGET PRIMITIF** pour l'Exercice 2009 :

- a) Budget Principal
- b) Budget annexe de la structure prévention spécialisée
- c) Budget annexe des encarts publicitaires « Compiègne, Notre Ville »
- d) Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu
- e) Budget annexe du Lotissement Communal avenue de Landshut

05-Vote des taux d'imposition pour 2009

06-Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville en 2008

07-Information sur les marchés passés en 2008

08-Demande de subventions auprès de l'Etat pour l'année 2009

09-Règlementation interne à la Ville de Compiègne pour la passation des marchés publics conclus sous forme de procédure adaptée (MAPA)

10-Législation funéraire

11-Remboursement de droits d'inscription au Conservatoire de musique

12-Attributions d'aides financières pour l'installation de dispositif anti-inondation à l'intérieur de propriétés privées

13-Passation d'une convention avec l'Etat relative au versement anticipé du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

14-Demande d'avance initiale de 15% à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine pour les travaux d'aménagement de la rue Ronsard

15-Demande de subvention pour l'année 2009 auprès du Conseil Général pour l'aménagement de la rue ronsard

16-Demande de procédure de réforme d'un véhicule

PERSONNEL :

17-Suppressions et créations de postes

18-Modification de la délibération n°15 du 30 mars 2007 relative à une création de poste contractuel

19-Renouvellement de contrat :

Chargée de mission affectée aux recherches historiques pour le Musée Mémorial de l'Internement et de la Déportation

II-VOIRIE ET AMÉNAGEMENT URBAIN :

20-Marché d'entretien des cimetières de la Ville de Compiègne

21-Suppression d'emplacements de stationnement payant et instauration d'un stationnement limité à 30 minutes

22-Dénomination de voie

23-Changement de dénomination sociale du titulaire du marché relatif à l'entretien de la signalisation des feux tricolores et armoires de commande et à la fourniture de peinture routière.

24-Convention avec Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) pour une servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz rues Ferdinand de Lesseps et Jacques Daguerre

25-Lancement de la consultation pour l'aménagement de l'ancien site des ateliers de Royallieu - travaux de démolition

26-Demande d'autorisation pour une consultation relative aux travaux de gros entretien de réparation ou de réhabilitation de voirie

27-Demande d'autorisation pour une consultation relative aux aménagements des aires de jeux - programme 2009

28-Demande d'autorisation pour une consultation relative aux travaux de mise en souterrain des réseaux dans le boulevard des Etats-Unis

29-Demande d'autorisation pour une consultation relative à l'aménagement des voiries dans les rues Pierre Loti et Eugène Louis

30-Demande d'autorisation pour une consultation relative à l'aménagement des réseaux dans les rues Ronsard, Pierre Loti et Eugénie Louis

III-URBANISME ET ENVIRONNEMENT

31-Fonds d'aide au ravalement- attribution de subventions

IV-ENSEIGNEMENT, FORMATION ET DIFFUSION CULTURELLE

32-Fourniture de matériel informatique pour les écoles élémentaires

V-ACTION CULTURELLE ET TOURISTIQUE

33-Collections Mémorial de l'Internement et de la Déportation - Donations

VI-SPORTS ET JEUNESSE :

34-Demande de subventions auprès du Centre National pour le Développement du Sport

35-Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football

36-Stages multisports durant les vacances scolaires

37-Avenant à la convention entre la ville de Compiègne et l'association Tennis Pompadour

VII-QUESTIONS DIVERSES

38-Décisions du Maire

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 MARS 2009

I-FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

16bis- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RECOUVREMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

16ter - ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE VENETTE

16quater - MANDAT SPECIAL

PERSONNEL :

17bis- SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE

17ter- CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRÔLEUR DE GESTION

01-EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2008

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le MAIRE doit procéder à l'élection du Président qui sera chargé des débats de présentation du COMPTE ADMINISTRATIF du MAIRE.

Monsieur le MAIRE propose à l'Assemblée Municipale de désigner Michel FOUBERT, Premier Adjoint au MAIRE pour remplir les fonctions de Président.

Le Président présente LE COMPTE ADMINISTRATIF de l'Exercice 2008 et, après clôture des débats, Monsieur le MAIRE se retire, afin qu'il soit procédé au vote du COMPTE ADMINISTRATIF du :

A°) BUDGET PRINCIPAL

B°) BUDGET ANNEXE DE LA STRUCTURE DE PRÉVENTION SPECIALISÉE

C°) BUDGET ANNEXE DES ENCARTS PUBLICITAIRES « Compiègne, Notre Ville »

D°) BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

E°) BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL AVENUE DE LANDSHUT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la majorité des Membres présents et représentés,

34 voix pour - 7 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, GOMA-BALLOU, DUMAY et SERRET et Messieurs KOVAL, FUMAGALLI et PYSSON.

ADOpte LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008

A°) BUDGET PRINCIPAL

B°) BUDGET ANNEXE DE LA STRUCTURE DE PRÉVENTION SPECIALISÉE

C°) BUDGET ANNEXE DES ENCARTS PUBLICITAIRES « Compiègne, Notre Ville »

D°) BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

E°) BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL AVENUE DE LANDSHUT

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**02-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU TRÉSORIER MUNICIPAL
POUR L'EXERCICE 2008**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Monsieur le Président propose au CONSEIL MUNICIPAL d'approuver les comptes de gestion du TRESORIER MUNICIPAL pour l'exercice 2008 des budgets suivants :

- Budget Principal de la Ville
- Budget annexe de la structure de prévention spécialisée
- Budget annexe des encarts publicitaires « Compiègne, Notre Ville »
- Budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU
- Budget annexe du Lotissement communal avenue de LANDSHUT

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Municipale :

- 1) d'ADOPTER ces COMPTES DE GESTION, qui correspondent aux écritures de Monsieur le TRESORIER MUNICIPAL ;

- 2) de lui donner QUITUS pour les COMPTES DE GESTION de l'année 2008

Vu le rapport présenté par Monsieur Eric de VALROGER,
Sur proposition de Monsieur le Président,
Considérant que les résultats de ces comptes de gestion sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'exercice 2008 pour les COMPTES ADMINISTRATIFS de ces mêmes budgets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la majorité des Membres présents et représentés,
34 voix pour - 7 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, GOMA-BALLOU, DUMAY et SERRET et Messieurs KOVAL, FUMAGALLI et PYSSON.

ARTICLE UN :

ADOpte ces COMPTES qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier Municipal

ARTICLE DEUX :

DONNE QUITUS au TRESORIER MUNICIPAL pour son COMPTE de GESTION de l'ANNEE 2008

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**03-AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008
DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

a) Pour le Budget Principal

Le Compte Administratif 2008 du budget Principal fait ressortir un déficit d'investissement de 3 927 443,22 € et un excédent de fonctionnement de 521 973,16 €.

De plus les Restes à Réaliser de la section investissement s'élèvent en dépenses à 5 150 060,29 € et en recettes à 9 028 617,42 € soit un écart positif de 3 878 557,13 €.

Compte tenu du déficit d'investissement enregistré ci-dessus, le besoin de couverture de la section investissement de 48 866 ,09 € (3 878 557,13 € - 3 927 443,22 € = -48 866,09 €) doit être pris à due concurrence sur l'excédent de fonctionnement.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2008 du budget principal au budget primitif 2009 sera la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 Déficit d'Investissement Reporté	3 927 443, 22 €	
Compte 1068 Excédents de Fonctionnement Capitalisés		48 866,09 €
Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		473 087,07 €

b) Pour le Budget annexe de la structure de prévention spécialisée

Le Compte Administratif 2008 du budget annexe du service de la prévention spécialisée présente un excédent d'investissement de 11 190,17 € qu'il convient de reprendre au Budget Primitif 2009 de ce même budget.

Dans ces conditions, l'écriture à inscrire au budget primitif 2009 du budget annexe de la structure de prévention spécialisée sera la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 - « Excédent d'Investissement reporté » :		11 190,17 €

c) Pour le Budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU

Le Compte Administratif 2008 du budget annexe de la ZAC du camp de ROYALLIEU fait ressortir un déficit d'investissement de 2 101 263,16 € et un excédent de fonctionnement de 196 423,45 €.

Cet excédent doit être affecté à la couverture partielle du déficit d'investissement.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2008 du budget annexe de la ZAC du camp de ROYALLIEU au budget primitif 2009 de ce même budget sera la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001- « Déficit d'Investissement Reporté »	2 101 263,16 €	
Compte 1068 -« Excédents de fonctionnement Capitalisés »		196 423,45 €

d) Pour le Budget annexe du Lotissement communal avenue de Landshut

Le Compte Administratif 2008 du budget annexe du lotissement de Landshut fait ressortir un déficit d'investissement de 248 688,66 € qu'il convient de reprendre au budget primitif 2009. Dans ces conditions, l'affectation des résultats du compte Administratif 2008 du budget annexe du lotissement de Landshut au budget primitif 2009 de ce même budget sera la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001- « Déficit d'Investissement Reporté »	248 688,66	

Avis favorable de la Commission des Finances (**3 abstentions** : Mesdames ROSSIGNOL et GOMA-BALLOU et Monsieur PYSSON)

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des Membres présents et représentés,

34 voix pour - 7 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, GOMA-BALLOU, DUMAY et SERRET et Messieurs KOVAL, FUMAGALLI et PYSSON.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

04-EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Vu la présentation du Budget Primitif 2009 par l'Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à l'Administration Générale,
Rapporteur général du Budget,
Vu les documents joints,
Vu les orateurs entendus,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la majorité des Membres présents et représentés,
34 voix pour - 7 voix contre : Mesdames ROSSIGNOL, GOMA-BALLOU, DUMAY et SERRET et Messieurs KOVAL, FUMAGALLI et PYSSON.

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le Budget Primitif pour l'Exercice 2009 de la Ville de COMPIEGNE.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

05-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2009

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Pour parvenir à l'équilibre du Budget Primitif pour l'Exercice 2009, il est nécessaire d'inscrire un produit fiscal issu des impôts ménages, de 20 555 935 €.

Or, le produit assuré, qui est obtenu en multipliant les bases des taxes notifiées pour l'année 2009 par leurs taux respectifs de l'année 2008 s'élève à 19 673 879 €.

En conséquence, il y a lieu de modifier les taux d'imposition votés en 2008 pour obtenir une recette fiscale supplémentaire.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances (**3 voix contre** : Mesdames ROSSIGNOL et GOMA-BALLOU et Monsieur PYSSON),
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des Membres présents et représentés,
34 voix pour - 7 voix contre : Mesdames ROSSIGNOL, GOMA-BALLOU, DUMAY et SERRET et Messieurs KOVAL, FUMAGALLI et PYSSON.

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte les taux d'imposition pour 2009, dans les conditions ci-dessous mentionnées ; cette proposition représentant une évolution uniforme des taux de 4,5%.

TAXES	ANNÉES		MOYENNE 2008	
	2008	2009	Nationale	Départementale
*TAXE D'HABITATION	12,75%	13,32%	14,57%	13,28%
*FONCIER BATI	23,16%	24,20%	18,74%	24,95%
*FONCIER NON BATI	51,60%	53,92%	44,81%	50,28%

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**06-BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES
RÉALISÉES PAR LA VILLE EN 2008**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

L'article L. 2241.1 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune est annexé au Compte Administratif et donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2008, arrêté aux montants indiqués sur les tableaux joint ci-après.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Après avis favorable de la Commission des Finances (**3 abstentions** : Mesdames ROSSIGNOL et GOMA-BALLOU et Monsieur PYSSON),

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières décidées par la Ville en 2008, arrêté au montant indiqué sur les tableaux ci-après.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

07-INFORMATION SUR LES MARCHÉS PASSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2008

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Régis de MONTGOLFIER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

L'article 133 du Code des Marchés Publics dispose que :

"la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires".

L'arrêté d'application du 26 décembre 2007 est venu préciser les modalités de présentation de cette liste. Il faut notamment indiquer de manière séparée :

- les marchés de travaux
- les marchés de fournitures
- les marchés de services.

Ainsi que les montants HT par tranches :

- de 4 000 à 19 999.99 €
- de 20 000 à 49 999.99 €
- de 50 000 à 89 999.99 €
- de 90 000 à 132 999.99 €
- de 133 000 à 205 999.99 €
- de 206 000 à 999 999.99 €
- de 1 000 000 à 2 999 999.99 €
- de 3 000 000 à 5 149 999.99 €
- de 5 150 000 € et plus

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Après avis favorable de la Commission des Finances (**3 abstentions** : Mesdames ROSSIGNOL et GOMA-BALLOU et Monsieur PYSSON),

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

PREND ACTE des marchés passés au cours de l'année 2008, répertoriés sur les tableaux ci-joints.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

08-DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ETAT POUR L'ANNÉE 2009

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Marie-France GIBOUT
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Vos Commissions Municipales ont examiné le programme des travaux qui pourraient être réalisés au cours de l'Exercice 2009.

Vos Commissions vous proposent en conséquence, d'adopter ce programme prévisionnel et de solliciter, auprès de l'ETAT, une subvention pour chacune des opérations dont la liste est annexée ci-après.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances (3 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL et GOMA-BALLOU et Monsieur PYSSON)
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des Membres présents et représentés,
7 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, GOMA-BALLOU, DUMAY et SERRET et Messieurs KOVAL, FUMAGALLI et PYSSON.

ARTICLE UN :

APPROUVE la réalisation de ces projets

ARTICLE DEUX :

SOLLICITE auprès de Monsieur le PREFET de l'OISE, une subvention de l'ETAT pour chacune des opérations précitées

ARTICLE TROIS :

APPROUVE le plan de financement correspondant

ARTICLE QUATRE :

IMPUTE les dépenses sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2009.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

09-RÉGLEMENTATION INTERNE A LA VILLE DE COMPIÈGNE POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS SOUS FORME DE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel le CARRERES
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Les décrets n° 2008-1334, n° 2008-1355 et n° 2008-1356 des 17 et 19 décembre 2008, ont réactualisé les seuils et le formalisme relatifs aux marchés publics.

Cette nouvelle réglementation permet à l'acheteur public de disposer d'une plus grande souplesse dans la passation des marchés et de pouvoir choisir entre 2 procédures d'achat :

- procédure formalisée ;
- procédure adaptée.

La procédure de droit commun est l'appel d'offre, cette dernière appartient à la catégorie des procédures formalisées parmi lesquelles on retrouve la procédure négociée avec publicité et mise en concurrence, celle du dialogue compétitif, celle de la conception réalisation, du concours et des marchés de définition. Si les procédures formalisées sont strictement encadrées, le recours aux procédures adaptées relève de la liberté des acheteurs, mais dans le respect des grands principes du code : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Il vous est, par conséquent, proposé d'adopter les mesures suivantes : pour le recours à la procédure adaptée prévue aux articles 26,27 et 28 du Code des marchés publics :

- **pour les prestations ou travaux inférieurs à 70 000 euros HT, les modalités de publicité et les contraintes définies ci-dessous s'appliqueront :**
 - a) achats inférieurs à 20 000 euros HT, aucune formalité particulière ne sera mise en œuvre. Il sera procédé à une demande de devis. Etablissement d'une lettre de commande,
 - b) achats compris entre 20 001 euros et 70 000 euros HT, la mise en concurrence sera considérée comme effective par la demande d'au moins trois devis avec un délai de réponse de 10 jours minimum laissé aux entreprises.
- **pour les prestations ou travaux compris entre 70 001 euros et 206 000 euros HT, les modalités de publicité et les contraintes définies ci-dessous s'appliqueront :**
 - a) publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP. Publicité dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, compte tenu de la nature et du montant du marché en cause ;
 - b) constitution d'un dossier de consultation ou d'une lettre d'invitation à concourir présentant les caractéristiques du projet et la définition de critères de sélection des offres avec leur hiérarchisation ou pondération, accompagnée éventuellement d'un devis cadre fait par un bureau d'études ou par les services de la ville ;

c) établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir ;

d) Validation des résultats et choix de la décision par le Maire. L'adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Administration Générale ainsi que le Vice-président de la Commission d'appel d'offres sont tenus informés des décisions adoptées.

➤ **pour les marchés de travaux de 206 001 à 5 150 000 euros HT :**

a) publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP. Publicité dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, compte tenu de la nature et du montant du marché en cause ;

b) constitution d'un dossier de consultation ou d'une lettre d'invitation à concourir présentant les caractéristiques du projet et la définition de critères de sélection des offres avec leur hiérarchisation ou pondération, accompagnée éventuellement d'un devis cadre fait par un bureau d'étude ou par les services de la ville ;

c) établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir ;

d) la décision appartient au Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 4 du CGCT. Les membres de la Commission d'appel d'offres pourront être saisis pour avis simple.

e) le marché est transmis obligatoirement au contrôle de légalité en vertu de l'article L. 2131-2 du CGCT.

L'ensemble de ce dispositif se substitue aux mesures fixées antérieurement par délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2008.

Il pourra cependant être décidé de procéder pour tous types d'achats, à une mise en concurrence sous forme d'un appel d'offre, s'il apparaît que cette mesure peut contribuer à un achat plus efficace.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après Avis favorable de la Commission des Finances (3 voix contre : Mesdames ROSSIGNOL
et GOMA-BALLOU et Monsieur PYSSON),
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place cette nouvelle réglementation interne à la
Ville de Compiègne pour l'organisation des marchés publics sous la forme de procédure
adaptée.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

10-LÉGISLATION FUNÉRAIRE

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Liliane VEZIER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

La loi n° 2008-1350 du 14 décembre 2008 relative à la législation funéraire a prévu une revalorisation du montant des vacations versées aux fonctionnaires de la Police Nationale pour l'exécution de certaines prestations funéraires (fermeture de cercueil pour les corps transportés hors de la commune de décès, exhumation, translation de corps, etc.)

Le montant unitaire des vacations funéraires qui était jusqu'à présent de 12,96 €uros doit être fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal dans une fourchette comprise entre 20 et 25 €uros.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

FIXE le montant unitaire des vacations funéraires à 20 €uros.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

11-REMBOURSEMENT DE DROITS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Anne-Marie VIVÉ
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Sur proposition du Directeur du Conservatoire municipal de Musique, il vous est demandé de rembourser les sommes suivantes correspondant aux droits d'inscription pour l'année 2008/2009 des élèves qui, après s'être inscrits, n'ont pu suivre les cours du Conservatoire de Musique :

NOM ET PRENOM DES ELEVES	MONTANTS
-MONTAGNE Alexandre	52 €
-MENARD Etienne	104 €
-CACHEUX Ségolène	107 €
-GILIBERT Astrid	212 €
-FITERE Chloé	110 €
-BAISSAT Camille	55 €
-BATAILLE Aude	52 €
-GIORIA Juliette	107 €
-LESCURE Antoine	52 €
-DEBARRE Ludivine	55 €
-DEREMY Annick	212 €

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de REMBOURSER les sommes énumérées dans le tableau ci dessus correspondant aux droits d'inscription pour l'année 2008/2009 des élèves qui, après s'être inscrits, n'ont pu suivre les cours du Conservatoire de Musique.

ARTICLE DEUX :

La somme de 1 118 € sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011 article 6718 du budget de l'exercice 2009.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**12-ATTRIBUTIONS D'AIDES FINANCIÈRES POUR L'INSTALLATION
DE DISPOSITIF ANTI-INONDATION A L'INTÉRIEUR DE PROPRIÉTÉS PRIVÉES**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Liliane VEZIER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Lors de sa séance du 6 octobre 2006, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention municipale pour l'installation de dispositifs anti-inondations dans les propriétés privées.

Le taux de cette subvention est fixé à 20 % du montant des travaux sans pouvoir toutefois dépasser la somme de 1 000 €.

A cet effet, nous sommes sollicités par Madame Jacques PRAQUIN pour les travaux qu'elle a effectués dans sa propriété au 7 rue Leprince pour un montant de 6 600 € HT.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le versement de la somme de 1 000 € au bénéfice de Madame Jacques PRAQUIN.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE d'ATTRIBUER une subvention municipale de 1 000 €uros au bénéfice de Madame Jacques PRAQUIN pour les travaux qu'elle a effectués dans sa propriété au 7 rue Leprince.

ARTICLE DEUX :

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours au chapitre 204, article 2042.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

13-PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT RELATIVE AU VERSEMENT ANTICIPÉ DU FCTVA AU TITRE DES DÉPENSES RÉALISÉES EN 2008

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur de VALROGER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Dans Le cadre du plan de relance gouvernemental, et plus particulièrement des dispositions de l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités territoriales issu de l'article 1° de la loi de finances rectificative, les collectivités locales ont la possibilité de percevoir dès 2009 le FCTVA qu'elles auraient dû percevoir en 2010 à condition de s'engager à réaliser en 2009 un volume d'investissements supérieur à la moyenne des 4 derniers exercices budgétaires. (2004-2007).

Ce principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient définitif pour les bénéficiaires du fonds dès lors que les services préfectoraux constateront, au 1^{er} Trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Pour la ville de Compiègne, la moyenne des investissements réalisés entre 2004 et 2007 s'établit pour l'ensemble des budgets en incluant les budgets annexes (Service des Eaux et Structure de Prévention Spécialisée) à :

10 735 502 €, et les dépenses d'équipement inscrites au budget primitif 2009, hors restes à réaliser, du budget principal s'élèvent à 11 840 436 €.

Dans ces conditions, la Ville est éligible au versement de ces dotations du FCTVA en année n+1.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (3 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL et GOMA-BALLOU et Monsieur PYSSON),

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN

DECIDE de SOUSCRIRE au dispositif relatif au versement anticipé du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le représentant de l'Etat dans le Département pour la mise en application du versement anticipé du FCTVA.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**14-DEMANDE D'AVANCE INITIALE DE 15% A L'AGENCE NATIONALE
DE RÉNOVATION URBAINE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE LA RUE RONSARD**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur FOUBERT
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

La Convention Partenariale du 9 novembre 2007 intervenue avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine permet la possibilité du versement d'une avance de 15 % sur le montant des Décisions Attributives de Subventions initiales (DAS) pour les opérations sur le point de démarrer en ce début d'année 2009.

Conformément au suivi opérationnel du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du Clos des Roses présenté à la Commission d'Urbanisme « Ville » du 26 janvier 2009, il vous est proposé de solliciter cette avance auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, sur l'opération suivante :

- Travaux d'aménagement de Voirie et Réseaux Divers rue Ronsard, pour un coût de 487 020 € HT.

Ces travaux sont financés à hauteur de 10 % par l'ANRU soit 48 702 €uros H.T

Le montant de l'avance attendue de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine s'élèverait donc à : 7305,30 € HT.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine les avances correspondantes pour l'opération des Travaux d'aménagement de Voirie et Réseaux Divers rue Ronsard, pour un coût de 487 020 € HT.

ARTICLE DEUX :

Le montant de l'avance attendue de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine s'élève à 7305,30 € HT.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**15-DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2009
AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA RÉNOVATION URBAINE
DU QUARTIER DU CLOS DES ROSES**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur FOUBERT
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Conformément au Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Clos des Roses, il vous est proposé de retenir, pour le programme des travaux éligibles à une subvention du Conseil Général pour l'année 2009, les opérations suivantes :

- Travaux d'aménagement de Voirie et Réseaux Divers sur la rue Ronsard au Clos des Roses, pour un coût de 487 020 € HT ;

La subvention attendue du Conseil Général, au titre de sa participation partenariale au Projet de Rénovation Urbaine du Clos des Roses s'élèverait à : 165 587 € HT.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention départementale correspondante pour l'opération des Travaux d'aménagement de Voirie et Réseaux Divers sur la rue Ronsard au Clos des Roses, pour un coût de 487 020 € HT, ainsi que la dérogation pour le commencement anticipé des travaux.

ARTICLE DEUX :

La subvention attendue du Conseil Général, au titre de sa participation partenariale au Projet de Rénovation Urbaine du Clos des Roses s'élève à 165 587 € HT.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

16-DEMANDE DE PROCÉDURE DE RÉFORME D'UN VÉHICULE

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame TROUSSELLE
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de réformer le véhicule suivant :

Une Peugeot 206, immatriculée 6628 ZC 60 le 20 avril 2001, affichant 130 000 kilomètres au compteur.

Ce véhicule assuré au tiers (+ de 5 ans) est accidenté en date du 16 janvier 2009.

Le garage BCB propose une reprise du véhicule en l'état pour 250 €uros.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de REFORMER du Parc automobile de la Ville le véhicule suivant :

Une Peugeot 206, immatriculée 6628 ZC 60 le 20 avril 2001, affichant 130 000 kilomètres au compteur.

ARTICLE DEUX :

Les recettes correspondantes seront encaissées au chapitre 77 - article 775 du Budget Primitif de l'Exercice 2009.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**16bis - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RECOUVREMENT
DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame GIBOUT
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 10 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure.

En raison de la complexité technique que représentent le recensement et le chiffrage des dispositifs de publicité, il apparait opportun de faire appel à un prestataire extérieur qui sera chargé de déterminer l'assiette réelle de cette taxe.

Considérant que plusieurs villes de l'ARC ont décidé également de leur côté d'instaurer cette taxe, il est proposé de réaliser cette consultation en groupement de commandes avec les villes souhaitant bénéficier de l'intervention du prestataire retenu.

Le coût de l'action du prestataire n'engendrera pas de charge pour les villes puisque la rémunération de celui-ci sera calculée au prorata des recettes nouvelles encaissées.

Le groupement de commandes sera constitué, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, avec les collectivités suivantes :

Armancourt - Choisy au Bac - Compiègne - Jaux - La Croix St Ouen - Le Meux - Margny les Compiègne - Venette - Agglomération de la Région de Compiègne.

La constitution de ce groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention et l'Agglomération de la Région de Compiègne sera désignée comme mandataire du groupement.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

ADHERE à ce groupement de commandes.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

ARTICLE TROIS :

APPROUVE le lancement d'un marché à procédure adaptée.

ait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

16ter - ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE VENETTE

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur HANEN
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

L'établissement public « Voies Navigables de France » (VNF) a déposé, le 11 juillet 2008, une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de la construction d'un nouveau barrage situé en amont de celui de Venette et devant le remplacer.

L'ouvrage projeté reliant la rive droite de l'Oise à Venette, à la rive gauche à Compiègne, une enquête publique s'est donc déroulée dans les mairies des deux communes concernées du 5 janvier 2009 au 5 février 2009 inclus. A l'issue de cette enquête, la Commission Urbanisme, réunie le 17 mars 2009, s'est prononcée favorablement sur le projet.

Ce projet s'inscrit dans le programme interrégional d'aménagement de la rivière Oise entre Janville et Conflans-Sainte-Honorine, lequel consiste en la reconstruction de sept barrages au total, situés à Venette, Verberie, Sarron, Creil, Boran-sur-Oise, l'Isle-Adam et Pontoise. L'ensemble du programme des travaux est financé par VNF (50%), la région Ile de France (35%), la Région Picardie (7,5%) et le département de l'Oise (7,5 %). Seuls les barrages de Boran-sur-Oise et de Venette restent à réaliser.

Le barrage de Venette, à l'instar des six autres ouvrages hydrauliques sera pourvu de clapets automatisés permettant d'assurer des manœuvres simples, rapides et sécurisantes pour le personnel d'exploitation. Sa gestion synchronisée avec celle des autres barrages améliorera la gestion de la voie d'eau et limitera les effets des petites crues. Des « passes à poissons » seront créées côté Compiègne afin de favoriser la migration de la faune piscicole. L'aspect du barrage, et sa couleur gris perlé ont été retenus par VNF en concertation avec l'ARC. Les travaux devraient débuter à compter du 15 d'avril 2009 pour s'achever à l'été 2011.

Bien que le barrage soit avant tout un ouvrage technique, il a été conçu comme une passerelle devant permettre le maintien du passage des piétons et des cyclistes d'une rive à l'autre. Une plateforme destinée à recevoir ultérieurement un ascenseur a d'ailleurs été créée de chaque côté de la passerelle afin de la rendre accessible aux personnes présentant un handicap moteur. La Ville de Compiègne devra toutefois, avant la mise en service de l'ouvrage, contractualiser avec VNF afin de définir les modalités d'accès du public à la passerelle.

En outre, une convention interviendra entre la Ville, « VNF » et l'entreprise chargée de la construction du barrage pour l'occupation du domaine public situé quai du Clos des Roses et pour la remise en état paysagère de cet espace après les travaux.

Cette occupation donnera lieu à une redevance conformément aux tarifs votés par le CONSEIL MUNICIPAL en matière d'occupation du domaine public.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

EMET avis favorable sur le projet de démolition et de reconstruction du barrage de Venette.

ARTICLE DEUX :

Une convention interviendra entre la Ville, Voies Navigables de France et l'entreprise chargée de la construction du barrage pour l'occupation du domaine public situé quai du Clos des Roses et pour la remise en état paysagère de cet espace après les travaux.

ARTICLE TROIS :

Cette occupation donnera lieu à une redevance conformément aux tarifs votés par le CONSEIL MUNICIPAL en matière d'occupation du domaine public.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

16quater - MANDAT SPECIAL

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame FRANÇOIS
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

La Ville de GUIMARAES (Portugal) organisera le premier Parlement Européen des Jeunes du 16 avril au 18 avril 2009, avec des villes jumelées européennes.

A cette occasion, un groupe de lycéens de la VILLE de COMPIEGNE jumelée avec cette ville portugaise, participera à cette manifestation pour défendre leur projet sur la « CHIMIE VERTE au service de l'Environnement »

La délégation sera composée de Madame Arielle FRANCOIS, Adjointe au Maire déléguée aux Relations Internationales et aux Jumelages, de Monsieur Carlos DA SILVA représentant l'association de jumelage et de 4 lycéens du Lycée Pierre d'Ailly (Mesdemoiselles Lily BOUCHEZ, Coline COTTE VERDY, Chloé PEREIRA, et Mr Bryan DE PINHO).

En outre, Monsieur CATAPANO, Maire de la VILLE d'ARONA, ville jumelle italienne de COMPIEGNE, célébrera les anniversaires de ses trois jumelages européens, du 3 au 5 avril 2009 :

Arona-Compiègne (France) : 48 ans

Arona-Huy (Belgique) : 43 ans

Arona-Arona de Tenerife (Espagne) : 23 ans.

A cette occasion, Madame Arielle FRANÇOIS Adjointe au Maire représentera la Ville de COMPIEGNE avec Madame ROMET, nouvelle présidente de l'association jumelage et Monsieur Romain DONNEUX jeune sportif Compiégnois qui défendra les couleurs de la Ville de Compiègne au cours d'un challenge sportif « la course du Jumelage » organisé par la Ville d'ARONA.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de PRENDRE en CHARGE dans le cadre d'un mandat spécial, une dépense totale estimée à 3 180,08 €uros représentant les frais de transport aller-retour pour cette élue ainsi que ceux des autres participants pour se rendre dans ces deux villes jumelées.

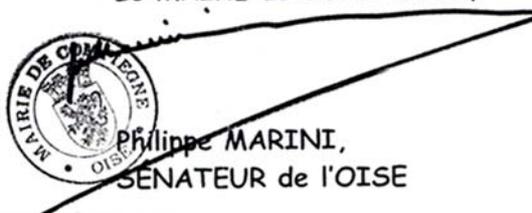
ARTICLE DEUX :

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 011 - Article 6247 du Budget Primitif de l'Exercice 2009.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,**

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,


Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

17-SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur DUPUY-de-MERY
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Il vous est demandé :

*de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2009 et de créer à compter de la même date, un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (indices bruts 297/388) au Guichet Unique.

*de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2009 et de créer à compter de la même date, un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (indices bruts 297/388) au Foyer d'Hébergement d'Urgence.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avis favorable de la Commission des Finances (**3 abstentions** : Mesdames ROSSIGNOL et GOMA-BALLOU et Monsieur PYSSON)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE DE SUPPRIMER un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2009 et de créer à compter de la même date, un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (indices bruts 297/388) au Guichet Unique.

ARTICLE DEUX :

DECIDE de SUPPRIMER un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2009 et de créer à compter de la même date, un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (indices bruts 297/388) au Foyer d'Hébergement d'Urgence.

ARTICLE TROIS :

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 - article 64111 du Budget Primitif.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

17-bis SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur DUPUY-de-MERY
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Le Responsable du Service Environnement qui occupait un emploi contractuel est parti en retraite et a été remplacé par un agent en fonction dans les services municipaux.

Par conséquent, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (indices bruts 297/388) pour le Service Environnement, à compter du 1^{er} avril 2009.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de CREER un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (indices bruts 297/388) pour le Service Environnement, à compter du 1^{er} avril 2009.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 - article 64111 du Budget Primitif.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

17 ter-CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL DE CONTRÔLEUR DE GESTION

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur de VALROGER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Afin de renforcer La Direction des Finances et du budget, il est envisagé de se doter d'un contrôleur de gestion plus spécifiquement chargé de participer à la définition des objectifs des services, d'élaborer les prévisions budgétaires et mettre en place des procédures nécessaires au suivi de la comptabilité des dépenses et des recettes de la collectivité.

Il sera notamment chargé d'analyser les écarts existant entre prévision et réalisation dans l'ensemble des services municipaux et de mettre en place les outils de contrôle dans la gestion courante afin de permettre l'utilisation optimale des ressources.

Ce poste pourra être confié à un agent possédant un niveau de formation suffisant en matière de comptabilité analytique et maîtrisant parfaitement les outils informatiques et titulaire d'un diplôme en la matière délivré par une Ecole de gestion ou d'administration des entreprises ou par une Université.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de CREER un emploi contractuel de catégorie A de contrôleur de gestion à compter du 1^{er} avril 2009 pour une durée d'un an renouvelable.

ARTICLE TROIS :

La rémunération du titulaire du poste sera calculée sur la base de l'indice brut 690/573 majoré.

ARTICLE QUATRE :

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 - article 64131 du Budget Primitif.

ARTICLE CINQ :

Autorise Monsieur le MAIRE à procéder au recrutement correspondant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**18-MODIFICATION D'UNE DÉLIBÉRATION DU 30 MARS 2007
RELATIVE A LA CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL
POUR LE PRU DU CLOS DES ROSES**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur FOUBERT
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Par délibération du 30 mars 2007, l'assemblée délibérante avait autorisé la création d'un emploi contractuel plus spécifiquement chargé de traiter les questions d'insertion professionnelle à l'échelle de la ZUS de Compiègne en ciblant en priorité les personnes demeurant dans le périmètre du PRU du quartier du Clos des Roses.

Cet emploi n'a pas été pourvu puisque cette mission était assurée jusqu'à présent par un agent municipal mis à disposition par la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Considérant dorénavant que le PRU du quartier du Clos des Roses est entré dans une phase active et de concrétisation, il importe par conséquent de confier cette mission à un professionnel possédant l'expérience dans le suivi des personnes en difficulté dans le domaine de l'emploi et de la formation et qui parallèlement devrait être en mesure d'assurer la mise en œuvre des objectifs d'insertion professionnelle individuelle dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

Il est rappelé que le financement de cet emploi est pris en charge à raison de 80% par l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations, et le solde, soit 20% par la Ville, conformément à la convention signée le 09 novembre 2007 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Le titulaire de cet emploi a été recruté depuis le 1^{er} mars 2009 pour une période de trois ans qui pourra faire l'objet d'une prolongation en fonction de la durée de réalisation du projet de rénovation urbaine du quartier du Clos des Roses.

Toutefois, la rémunération initialement fixée dans la délibération du 30 mars 2007, qui correspondait à l'indice brut 306/298 majoré de la fonction publique territoriale, s'est avérée inférieure au salaire d'un professionnel de ce niveau pour assurer une telle mission.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Après avis favorable de la *Commission des Finances* (**3 abstentions** : Mesdames ROSSIGNOL et GOMA-BALLOU et Monsieur PYSSON),

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de MODIFIER la rémunération afférent à l'emploi contractuel pour le PRU du clos des roses en substituant l'indice brut 526/451 majoré à celui précédemment délibéré.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec la personne recrutée.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

19-PROROGATION DE CONTRAT :

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur DUPUY-de-MERY
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Le Musée Mémorial de l'internement et de la Déportation étant dorénavant achevé, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à proroger le contrat de la Chargée de mission affectée aux recherches historiques pour ce Musée, pour une durée maximum de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2009, et selon les mêmes conditions de rémunération que précédemment (indices bruts 813/667 majoré, et indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires définie pour les agents contractuels par délibération du 28 mars 2003).

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à PROROGER par voie d'avenant le contrat de la Chargée de mission affectée aux recherches historiques pour le Musée Mémorial de l'internement et de la Déportation, pour une durée maximum de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2009 (indices bruts 813/667 majoré, et indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires définie pour les agents contractuels par délibération du 28 mars 2003).

ARTICLE DEUX :

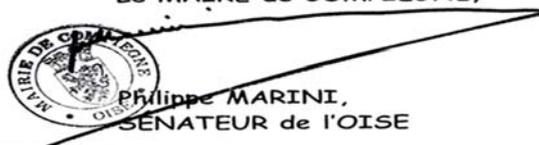
La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 - article 64131 du Budget Primitif de l'Exercice 2009.

ARTICLE TROIS :

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat individuel correspondant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

20-MARCHÉ D'ENTRETIEN DES CIMETIÈRES DE LA VILLE DE COMPIÈGNE

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Depuis de nombreuses années (1986), la VILLE DE COMPIÈGNE fait entretenir ses cimetières par des entreprises privées.

Les tâches d'entretien consistent essentiellement en de la tonte de gazon, ramassage de feuilles, enlèvement des gerbes fanées, binage, ratissage et désherbage des allées, tailles des haies et nettoyage des lieux. Des travaux complémentaires de creusement de fosses pour les indigents, sont également du ressort de l'entreprise.

La prestation a été répartie en deux zones géographiques, constituant chacune un lot, et ainsi définies :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	CIMETIÈRE NORD
2	CIMETIÈRE SUD

Les contrats actuels arrivent à échéance le 31 mai 2009, et il y a lieu d'organiser une mise en concurrence d'entreprises pour conclure de nouveaux contrats d'une durée de quatre années.

Le dossier de consultation des entreprises prévoit les modalités suivantes :

1/ Allotissement du projet en 2 lots. Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé.

Il sera ajouté un lot optionnel pour l'exhumation des restes des concessions reprises ou abandonnées (Application de la Législation Funéraire).

2/ Les marchés seront conclus pour une année initiale et pourront être reconduit à trois reprises.

3/ Mise en place de critères pondérés de jugement des offres :

<i>Libellé</i>	<i>Pondération :</i>
1- Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique (dispositions prévues pour le respect de l'environnement - organisation)	40 %

Le coût estimatif du projet représente (tous lots confondus) **171 300 €/HT** par an. L'appel d'offres ouvert a été retenu et un avis de publicité va paraître au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics.

ARTICLE TROIS :

L'imputation budgétaire des dépenses correspondantes sera la suivante : Chapitre 11 Article 61521.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

21 - SUPPRESSION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT PAYANT ET INSTAURATION D'UN STATIONNEMENT GRATUIT LIMITÉ A 30 MINUTES

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Madame TROUSSELLE
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

La Ville de Compiègne a réalisé fin 2007 des travaux de fournitures et de pose de cinq bornes « arrêt minute » permettant un stationnement gratuit limité à trente minutes en Centre Ville.

Ce type de stationnement a rencontré un réel enthousiasme auprès des consommateurs, aussi il vous est proposé de mettre en service trois nouvelles bornes doubles correspondant aux emplacements de stationnement actuellement payant suivants:

- 2 emplacements sur le parking de la place Saint-Clément
- 2 emplacements dans la rue de Pierrefonds aux abords du n° 2
- 2 emplacements aux numéros 7 et 11 de la rue Jeanne d'Arc

Les utilisateurs de ces emplacements pourront être verbalisés au-delà de cette limite en cas de dépassement du temps réglementaire.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

INSTAURE un stationnement gratuit limité à trente minutes aux emplacements de stationnement actuellement payant suivants:

- 2 emplacements sur le parking de la place Saint-Clément
- 2 emplacements dans la rue de Pierrefonds aux abords du n° 2
- 2 emplacements aux numéros 7 et 11 de la rue Jeanne d'Arc

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

22-DÉNOMINATION DE VOIE

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Votre Commission de la Voirie Communale vous propose de dénommer comme suit la voie de desserte qui se situe, dans le quartier Bellicart, à proximité du cimetière nord et qui débouche avenue de l'Armistice:

✓ Square de la Scierie

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE de DENOMMER : « **Square de la Scierie** », la voie de desserte qui se situe dans le quartier Bellicart, à proximité du cimetière nord et qui débouche avenue de l'Armistice.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**23-CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE DU TITULAIRE DU MARCHÉ
RELATIF A L'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION DES FEUX TRICOLORES
ET ARMOIRES DE COMMANDE ET A LA FOURNITURE DE PEINTURE ROUTIÈRE
ET A LA FOURNITURE DE PEINTURES ROUTIÈRES**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur le CARRERES
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

a) l'entretien de la signalisation des feux tricolores et armoires de commande et a la fourniture de peinture routière

La Ville de Compiègne a conclu en 2004 un contrat avec la société SOPAC domiciliée à Suresnes (92150) pour l'entretien de la signalisation des feux tricolores.

Par lettre en date du 12 février 2009, cette entreprise a procédé à une restructuration qui a entraîné le changement de dénomination sociale.

Cette entreprise qui se dénomme désormais « société AXIMUM » domiciliée à Chatou (78403) s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant du marché 65/2004 sans modification des clauses initiales du marché et des avenants intervenus.

a) la fourniture de peintures routières

La Ville de Compiègne a conclu en 2006, deux contrats à bons de commande, avec la société FOURLON domiciliée à l'Isle Saint Denis (93450) pour la fourniture de peintures routières.

Par lettre en date du 3 février 2009, cette entreprise a procédé à une restructuration qui a entraîné le changement de dénomination sociale.

Cette entreprise qui se dénomme désormais « société AXIMUM » domiciliée à Chatou (78403) s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant des marchés 78 et 79/2006 sans modification des clauses initiales des marchés et des avenants intervenus.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants constatant la modification de dénomination sociale des entreprises SOPAC domiciliée à SURESNES et FOURLON domiciliée à l'Isle Saint Denis.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**24-PROJET DE CONVENTION AVEC GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION DE FRANCE
POUR UNE SERVITUDE APPLICABLE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ
RUES FERDINAND DE LESSEPS ET JACQUES DAGUERRE**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Gaz réseau Distribution France (G.R.D.F.) filiale de Gaz de France, sollicite l'autorisation de la Ville de Compiègne pour la mise en place d'un dispositif de protection cathodique de ses réseaux gaz implantés dans les rues Ferdinand de Lesseps et Jacques Daguerre.

L'application d'un système de protection cathodique permet de limiter les phénomènes de corrosion de structures métalliques enterrées par la production d'un courant électrique.

A cet effet, G.R.D.F. prendrait à sa charge les travaux de fourniture et pose des fourreaux et câbles électriques, les ouvrages nécessaires au fonctionnement du système de protection cathodique (déversoir, etc...).

Tous ces aménagements entrepris par G.R.D.F. rentrent dans le cadre d'un programme d'investissement dédié à la sécurité de ses réseaux.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec G.R.D.F., fixant les modalités techniques de création d'un dispositif de protection cathodique pour les réseaux gaz implantés dans les rues Ferdinand de Lesseps et Jacques Daguerre.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**25-LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR L'AMENAGEMENT
DE L'ANCIEN SITE DES ATELIERS DE ROYALLIEU - TRAVAUX DE DEMOLITION**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur LEDAY
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Les terrains de l'entreprise des Ateliers de Royallieu, situés dans le périmètre de la ZAC du Camp de Royallieu ont fait l'objet d'une acquisition par la ville conformément à la délibération du 30 janvier 2009.

Pour permettre l'aménagement de ce site, il est nécessaire de procéder à la démolition des bâtiments actuels tout en assurant au préalable le désamiantage de ceux-ci et en opérant une dépollution de l'ensemble du site.

Un marché unique sera confié à l'entreprise retenue après mise en concurrence et selon une procédure adaptée (articles 26, 27 et 28 du code des marchés publics).

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ainsi que dans un journal local.

Le règlement de consultation prévoit trois critères de jugement des offres :

- 1) Valeur Technique (moyens mis en œuvre, organisation ou mode opératoire dédié à l'opération, mesures prises pour réduire les nuisances et préserver l'environnement)
- 2) Prix
- 3) Délai d'exécution

Le coût global de l'opération est chiffrée à 476 500.00 €/HT.

Il est rappelé au Conseil Municipal que cette opération d'acquisition et de démolition est financée en partie au titre de l'ANRU et du Conseil Régional.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Après avis de la Commission des Finances (**3 abstentions** : Mesdames ROSSIGNOL et GOMABALLOU et Monsieur PYSSON),

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer le marché avec l'entreprise qui sera désignée, pour réaliser les travaux.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget annexe « ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU » Chapitre : 11 Article 605.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

26- DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE CONSULTATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN DE REPARATION OU DE REHABILITATION DE VOIRIE

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre de ses programmes annuels d'investissement et de fonctionnement concernant la réalisation de travaux de voirie dans divers sites de la Ville, la Ville de COMPIEGNE souhaite engager une consultation auprès d'entreprises spécialisées en application des articles 26, 27 et 28 du nouveau Code des Marchés Publics (marchés passés selon la procédure adaptée).

Ces travaux de voirie concernent les prestations suivantes :

- réparation, réhabilitation, réfection, amélioration et gros entretien

Le principe du marché à bons de commande a été choisi car l'exécution de certaines opérations étant le plus souvent ponctuelle ou dictée par des mesures d'urgence ou de sécurité.

Un minimum et un maximum ont été définis comme suit :

- montant minimal annuel : 200 000 €/HT
- montant maximal annuel : 700 000 €/HT

Le marché sera conclu pour une année, avec la possibilité de reconduire le contrat trois fois, portant ainsi la durée totale maximale à quatre années. Lors des éventuelles périodes de reconduction, les mini/maxi resteront identiques.

L'estimation annuelle des travaux basée sur les exercices budgétaires précédents et réalisée par les Services Techniques Municipaux est de 690 000 €/HT.

Les critères de jugement des offres sont les suivantes :

- valeur technique
- prix
- délai d'intervention
- l'indice de sécurité

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi que dans un journal local.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

APPROUVE le projet.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager le lancement d'une consultation.

ARTICLE TROIS :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer les pièces relatives au marché avec l'entreprise qui sera désignée par le pouvoir adjudicataire pour réaliser les travaux.

ARTICLE QUATRE :

Les dépenses relatives à ces divers travaux seront réglées au moyen des crédits inscrits aux Budgets Primitifs correspondants.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**27-DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE CONSULTATION RELATIVE
AUX AMENAGEMENTS DES AIRES DE JEUX- PROGRAMME 2009**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Depuis 1997, la Ville de Compiègne réalise des travaux de création et de rénovation des aires de jeux dans les divers quartiers.

Ces prestations comprennent la fourniture et pose de sols souples, l'installation de jeux et mobiliers urbains, clôtures et portillons, etc...

Pour réaliser ces travaux, le recours à des entreprises spécialisées est impératif.

Par conséquent, il y a lieu d'organiser une mise en concurrence d'entreprises selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP) ainsi que dans un journal local.

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

- 1) tranche ferme
 - ✓ square de Provence
 - ✓ square du Docteur Théry
 - ✓ square Pierre Desbordes
- 2) tranche conditionnelle n°1
 - ✓ square du Colonel Driant « petits »
- 3) tranche conditionnelle n°2
 - ✓ square Blaise Pascal

* Jugement des offres

- valeur technique
- prix
- délai d'exécution

Le coût correspondant à la tranche ferme est chiffré à 160 000 €/TTC.

Les tranches conditionnelles feront l'objet d'inscription de crédits complémentaires si les ressources le permettent.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager le lancement d'une consultation.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer les pièces relatives au marché avec l'entreprise qui sera désignée par le pouvoir adjudicataire pour réaliser les travaux.

ARTICLE TROIS :

Les dépenses correspondantes seront financées à concurrence du montant des crédits inscrits au Budget Primitif sur l'enveloppe 18619 - article 2312.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**28-DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE CONSULTATION RELATIVE
AUX TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX
DANS LE BOULEVARD DES ETATS -UNIS**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre des travaux de requalification de voirie du boulevard des Etats-Unis, la Ville souhaite poursuivre les aménagements de mise en souterrain des réseaux de cette voie dans la section comprise entre la rue du Général Mangin et la rue de Paris correspondant à une troisième tranche.

Pour réaliser ce projet, le recours à des entreprises de travaux est impératif.

Par conséquent, il y a lieu d'organiser une mise en concurrence d'entreprises selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi que dans un journal local.

* Décomposition du projet en lots :

- lot n°1 : génie civil
- lot n°2 : filerie basse tension
- lot n°3 : réseau d'éclairage public
- lot n°4 : réseaux télécommunications - filerie

* Jugement des offres

- valeur technique
- prix
- délai d'exécution

Le coût global de l'opération est chiffré à 521 249,58 €/TTC.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager le lancement d'une consultation.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer les pièces relatives aux marchés avec les entreprises qui seront désignées par le pouvoir adjudicataire pour réaliser les travaux.

ARTICLE TROIS :

Les dépenses correspondantes seront financées au Budget Primitif sur l'enveloppe et 12 956 - article 2315.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**29-DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE CONSULTATION
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES VOIRIES
DANS LES RUES PIERRE LOTI ET EUGENIE LOUIS**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Le Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U.) du Clos des Roses a été intégré dans le financement global de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) qui définit plusieurs secteurs géographiques homogènes avec pour objectif de réaliser un nouvel urbanisme et un habitat de qualité.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'aménagement de voirie dans les rues Pierre Loti et Eugénie Louis et de recourir à des entreprises spécialisées pour ce projet.

Par conséquent, il y a lieu d'organiser une mise en concurrence d'entreprises selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi que dans un journal local.

Le dossier de consultation aura les caractéristiques suivantes :

* Décomposition des marchés :

- tranche ferme : aménagement de la pré-voirie et bordurage
- tranche conditionnelle : travaux de finition de voirie

* Critère de jugement des offres

- valeur technique
- prix
- délai d'exécution

Le coût global de l'opération est chiffré à 498 700 €/TTC.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager le lancement d'une consultation.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives aux marchés avec les entreprises qui seront désignées par le pouvoir adjudicataire pour réaliser les travaux.

ARTICLE TROIS :

Les dépenses correspondantes seront financées au Budget Primitif.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**30-DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE CONSULTATION
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES RESEAUX
DANS LES RUES RONSARD, PIERRE LOTI ET EUGENIE LOUIS**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Le Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U.) du Clos des Roses a été intégré dans le financement global de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) qui définit plusieurs secteurs géographiques homogènes avec pour objectif de réaliser un nouvel urbanisme et un habitat de qualité.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'aménagement des réseaux dans les rues Ronsard, Pierre Loti et Eugénie Louis et de recourir à des entreprises spécialisées pour ce projet.

Par conséquent, il y a lieu d'organiser une mise en concurrence d'entreprises selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi que dans un journal local.

Le dossier de consultation aura les caractéristiques suivantes :

* Décomposition des lots :

- lot n°1 : eau potable / réseaux
- lot n°2 : basse tension / éclairage public

* Critère de jugement des offres

- valeur technique
- prix
- délai d'exécution

Le coût global de l'opération est chiffré à 340 000 €/TTC.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

APPROUVE le projet d'entreprendre des travaux d'aménagement des réseaux dans les rues Ronsard, Pierre Loti et Eugénie Louis.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager le lancement d'une consultation.

ARTICLE TROIS :

AUTORISE Monsieur le MAIRE signer les pièces relatives aux marchés avec les entreprises qui seront désignées par le pouvoir adjudicataire pour réaliser les travaux.

ARTICLE QUATRE :

Les dépenses correspondantes seront financées au Budget Primitif.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

31-FONDS D'AIDE AU RAVALEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

*Au nom des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions, Madame VEZIER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Vos commissions de l'Urbanisme et de l'Environnement, et des Finances vous proposent d'attribuer les subventions pour les travaux de ravalement des immeubles suivants :

DEMANDEUR	<i>SURFACE prise en compte</i>	<i>COUT DES TRAVAUX</i>	<i>MONTANT PROPOSÉ</i>
<u>Fonds architectural :</u>			
* M. MACHUM Yannick 4, rue James de Rothschild	25 m ²	5 207,67 €	625,00 €
* SERGIC Mur des remparts 19-21, rue des Domeliers		14 376,42 €	3 594,10 €
<u>Ravalement simple :</u>			
* M. PROCUREUR Jérôme 4, rue de l'Etoile	17,50 m ²	7 998,85 €	262,50 €
* M. LANGLOIS-MEURINNE 65, rue Carnot	30,50 m ²	5 908,00 €	457,00 €
<u>TOTAL</u>		33 490,94 €	4 938,60 €

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE d'ATTRIBUER les subventions pour les travaux de ravalement des immeubles indiquées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE DEUX :

Le montant de ces subventions, s'élevant à la somme de 4 938,60 €, sera imputé sur les crédits dans l'enveloppe 17 430 inscrits au Chapitre 204 - Article 2042 - du Budget Primitif 2009.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

32-FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame VEZIER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

L'utilisation pédagogique de l'ordinateur est aujourd'hui inscrite au cœur des projets d'école. Soucieuse de la qualité des outils éducatifs offerts aux enfants de sa commune, la Ville de Compiègne souhaite faciliter le passage du Brevet Informatique et Internet (B2I) au sein des écoles maternelles et élémentaires ; mais également accompagner les projets d'école grâce à l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (création de documents, mise en place de l'Espace Numérique de Travail..).

Le contrat de location actuel arrivant à son terme fin avril, la Ville de Compiègne souhaite renouveler son matériel. Il convient de proposer du matériel évolutif et d'assurer un service optimal d'assistance et de maintenance informatique auprès des écoles.

Réalisé en partenariat avec l'Education Nationale, le cahier des charges a été réactualisé. Il présente les besoins et les spécifications techniques de la réinformatisation des écoles élémentaires et maternelles de Compiègne : location du matériel informatique et prestations associées (Installation, télémaintenance, assistance téléphonique, maintenance sur site des matériels et logiciels, solution antivirale...).

Le projet fera l'objet d'un marché unique avec une utilisation partielle de bons de commandes (intégration de nouveaux matériels durant la durée du contrat).

Le coût de l'opération devrait rester identique au contrat précédent et représente environ 90 000 € TTC par an. La durée de location est prévue au maximum pour 6 ans. Ce marché concerne environ 300 ordinateurs.

La consultation des entreprises se déroulera selon un appel d'offres ouvert. Une publicité paraîtra au Journal Officiel de la Communauté Européenne et au Bulletin Officiel des Marchés Publics.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation d'appel d'offres.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

33-COLLECTIONS MUSÉE MÉMORIAL DE L'INTERNEMENT ET DE LA DÉPORTATION DONATIONS

*Au nom des 1^{ère} et 7^{ème} Commissions, Monsieur DUPUY-de-MERY
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Monsieur Georges Wertheim, interné au Camp de Royallieu du 28 février au 3 mai 1944, et Monsieur Jacques Soutif, fils d'André Soutif, ancien interné, déporté au camp de Dachau, ont déposé au Mémorial de l'internement et de la déportation de nombreux objets et documents, pour versement dans le fonds Mémorial en cours de constitution.

Votre Commission de l'Action culturelle vous propose d'accepter ces dons, dont le détail figure ci-après :

<ul style="list-style-type: none"> • Don de M. Georges Wertheim 19, avenue de la Porte Brunet 75 019 Paris 	<ul style="list-style-type: none"> * Lettre de l'interné Georges Wertheim, adressée à sa mère, Hilde Wertheim, depuis le Camp de Royallieu, en date du 3 mars 1944 * L'enveloppe de l'unique lettre reçue * Plaque matricule en métal de Georges Wertheim - camp de Royallieu - matricule 28490 * Petit mot de Georges Wertheim, à l'attention de sa mère, Hilde Wertheim, en date du 2 mai 1944, annonçant son départ prévu le lendemain, 3 mai 1944, pour le camp de Drancy.
<ul style="list-style-type: none"> • Don de M. Jacques Soutif 7, rue Albert Camus 02 200 Soissons 	<ul style="list-style-type: none"> * Ouvrage « Rescapé de l'enfer nazi » Récit et témoignage de Georges Briquet - Editions « La France au Combat » - * 32 négatifs et 223 photos tous formats. Sujets : Equipée des Soissonnais ; photos de camps (essentiellement Dachau) et kommandos (fours crématoires ; victimes ; libération), dont 1 tirage de 50 photos du service photographique du ministère de l'information ; pèlerinages sur lieux de mémoire ; commémorations ; hommages aux Déportés ; 3^e Congrès des Anciens de Dachau, Caen, avril 1948 ; 40^e anniversaire de la libération des camps - Exposition au Musée de Soissons (janvier - février 1985) * Dessin sur carton : portrait d'André Soutif à Dachau, le 10/07/1944 * Carte murale - Internés, Déportés, Fusillés, Victimes civiles, Destructions de l'Aisne - Comité d'Histoire de la 2^e guerre mondiale - juillet 1966 * 4 bobines films 8 mm (Retour Toul ; pèlerinage à Dachau 18/16/1947). * 6 habits de déportés.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ACCEPTÉ LES DONS de Monsieur Georges Wertheim et de Monsieur Jacques Soutif déposés au Mémorial de l'Internement et de la Déportation pour versement dans le fonds Mémorial en cours de constitution.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

34-DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)

*Au nom des 1^{ère} et 8^{ème} Commissions, Monsieur TELLIER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre des projets d'investissements pour 2009, certains programmes pourraient être éligibles à une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

Le Centre National pour le Développement du Sport est un établissement public national placé sous la tutelle du Ministère chargé des Sports. Il a pour mission le soutien au développement de la pratique sportive et contribue à l'aménagement du territoire dans le domaine sportif.

Les opérations concernées pour une demande de subventions sont les suivantes :

- acquisition d'une chaise de mise à l'eau pour les personnes handicapées à la piscine du complexe sportif de Mercières pour un montant de 7 677 €uros H.T ;
- mise aux normes du terrain d'honneur du Clos des Roses pour un montant de 65 000 €uros H.T;
- construction des vestiaires et du club house au stade Jouve Senez pour un montant de 1 924 570 €uros H.T.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE monsieur le MAIRE à solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport au titre de la programmation 2009 les subventions pour les installations et équipements cités ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**35-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL**

*Au nom des 1^{ère} et 8^{ème} Commissions, Monsieur TELLIER
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), défini comme une aide financière issue de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du football amateur, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la mise aux normes du stade du Clos des Roses.

Le coût de l'opération est estimé à 65 000 €uros H.T.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la mise aux normes du stade du Clos des Roses qui est estimée à 65 000 €uros H.T

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

36-STAGE MULTISPORTS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

*Au nom des 1^{ère} et 8^{ème} Commissions, Monsieur CAUX
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Le Service des Sports souhaite proposer aux enfants Compiégnois âgés de 8 à 12 ans, des stages multisports d'une durée de 5 jours durant la période des vacances scolaires.

Cette initiative a pour but de faire découvrir à ces jeunes des activités sportives dispensées dans les clubs de sports Compiégnois.

Afin de pouvoir assurer un encadrement de ces jeunes, il est proposé de confier cette mission à des intervenants qualifiés employés dans les différents clubs sportifs.

La Ville verserait une rémunération pour cette participation sous forme de vacation horaire sachant que le nombre total de vacations ne pourra dépasser 30 heures sur la durée du stage et pour l'ensemble des intervenants.

Ces vacations horaires sont fixées au tarif de 15,36 €uros de l'heure hors charges.

Les familles quant à elles verseraient une participation à la Ville selon les mêmes tarifs que ceux actuellement en vigueur dans les centres aérés municipaux.

La dépense pour la Ville sera financée sur les crédits de fonctionnement du Service des Sports (Eté des Jeunes).

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel auprès de professionnels sportifs pour assurer l'encadrement des stages multisports pour les enfants compiégnais âgés entre 8 et 12 ans.

ARTICLE DEUX :

DECIDE de rémunérer chaque intervenant sous forme de vacation au tarif de 15,36 €uros bruts.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**37-AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COMPIEGNE
ET L'ASSOCIATION TENNIS POMPADOUR**

*Au nom des 1^{ère} et 8^{ème} Commissions, Monsieur CAUX
Donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Une nouvelle installation sportive comprenant deux terrains de tennis couverts et deux terrains de tennis extérieurs, ainsi qu'un club house et un logement de gardien, a été mise à disposition du club de Tennis Pompadour depuis le mois de juillet 2008.

Les courts de tennis bénéficiant d'un éclairage, le club demande à ses adhérents une participation financière pour l'utilisation de la lumière.

En accord avec les dirigeants du club Tennis Pompadour, il est convenu qu'au titre de participation de frais d'éclairage de cet équipement, l'association Tennis Pompadour reverse annuellement à la Ville une somme forfaitaire de 3 500 €uros répartie ainsi qui suit :

- 3 000 euros correspondant au supplément sollicité auprès des adhérents par le club pour l'utilisation de l'éclairage et du chauffage des courts ;
- 500 euros au titre des recettes de locations des courts.

Ces montants seront revus en fonction des recettes et des dépenses réelles après le 31 octobre 2009 pour un réajustement éventuel pour la prochaine saison.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte les nouvelles dispositions par le biais du présent Avenant à la convention du 18 janvier 2002 entre le club de Tennis Pompadour et la Ville de Compiègne relative à la mise à disposition des équipements sportifs destinés à la pratique du tennis.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**38-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le MAIRE rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des DECISIONS qu'il a prises depuis la séance du vendredi 30 janvier 2009, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du MAIRE, et sur sa proposition :
Vu les articles L.2122 et 23 résultant du Code Général de Collectivités Territoriales,

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE à l'unanimité des Membres présents et représentés, les DECISIONS MUNICIPALES figurant sur la liste ci-annexée.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

N°3/2009 : dans le cadre de la globalisation 2008, un emprunt de un Million Neuf Cent Cinquante Mille Euros (1.950.000€) est réalisé auprès de la Caisse d'Épargne de Picardie et selon les caractéristiques suivantes :

- <u>Montant</u> :	1.950.000 €uros
- <u>Date de départ de l'amortissement</u> :	25 février 2009
- <u>Date de première échéance</u> :	25 février 2010
- <u>Durée</u> :	15 ans
- <u>Taux fixe maximum applicable</u> :	4,60 %
- <u>Mobilisation</u> :	TAM + 1,00%
- <u>Base de calcul des intérêts</u> :	30 / 360
- <u>Amortissement du capital</u> :	Progressif
- <u>Périodicité des échéances</u> :	Annuelle
- <u>Remboursement anticipé</u> :	Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité financière

N°4/2009 : conformément à loi du 15 septembre 1942, d'accepter la proposition de la Direction de la SNCF d'affecter le reliquat de 6 919,44 €, provenant de la surtaxe locale temporaire, au financement des travaux d'un abri à vélos, pour les usagers de la gare de Compiègne.

MOTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE DANS SA SEANCE DU 26 MARS 2009

L'usine CONTINENTAL de Clairoix est le premier employeur privé de l'ARC comme de l'Oise.

Ce sont 1 130 salariés qui y œuvrent auxquels s'ajoute un nombre probablement équivalent d'emplois chez les différents sous-traitants.

Aujourd'hui, la Direction du groupe CONTINENTAL prend des positions que l'on peut qualifier de véritables actes de trahison :

Trahison envers tous les Membres du Personnel qui, en février 2007, avaient été invités, par une lettre du Directeur de l'époque, à s'exprimer au sujet des horaires de travail, la question à laquelle il fallait répondre par un vote, étant formulée en ces termes :

« Êtes-vous pour assurer l'avenir de Clairoix avec la mise en place du projet de 40 heures ? ».

Le Directeur concluait en indiquant qu'il s'agissait de « permettre à notre usine d'envisager sereinement la perspective de Clairoix 2012 ».

Trahison envers ces mêmes collaborateurs qui ont finalement consenti des sacrifices en matière de salaires et primes aux termes d'un accord conclu le 12 septembre 2007 entre des délégués syndicaux et la Direction de l'établissement de Clairoix.

Trahison pour nos collectivités locales qui verraient, avec une cessation éventuelle de l'activité de CONTINENTAL à Clairoix, la disparition, sous-traitance comprise, de près de 2 500 emplois, soit l'équivalent de dix années d'effort de notre Intercommunalité pour accueillir de nouvelles activités, ainsi réduites à néant.

L'heure est donc à la mobilisation pour la poursuite de l'activité du site de Clairoix.

Vos élus, dès les annonces de la direction de CONTINENTAL, se sont constitués en Comité permanent comprenant les 15 Maires des Communes de l'Agglomération ainsi qu'un Comité de crise présidé par Monsieur MARINI, Sénateur-Maire de Compiègne, Président de l'ARC, avec à ses côtés Robert TERNACLE, Maire de Le Meux, 1^{er} Vice-président de l'ARC, Michel FOUBERT, 1^{er} Adjoint au Maire de Compiègne, Membre du Bureau de l'ARC et Laurent PORTEBOIS, Maire de Clairoix, Vice-président de l'ARC, assistés de Jean-Guy HALLO, Directeur Général des Services de l'ARC.

Pour identifier les voies et moyens indispensables à la pérennisation de l'activité, l'ARC va s'attacher le concours d'un cabinet d'avocats international qui aura notamment pour mission :

- de vérifier la régularité de toutes les procédures mises en œuvre par le groupe CONTINENTAL ;
- de mettre en évidence les données économiques relatives à l'usine de Clairoux ;
- d'assister Monsieur le Président dans les contacts à prendre avec les représentants des groupes CONTINENTAL et SCHAEFFLER.

Nous devons être aux côtés de nos concitoyens salariés de CONTINENTAL dont il faut saluer le courage et le sens de l'intérêt général face à cette situation de crise.

En effet, la reprise de la production est de nature à conforter les chances pour le site de Clairoux de vaincre cette épreuve.

Le Conseil d'Agglomération :

- renouvelle sa volonté de tout mettre en œuvre pour assurer la poursuite de l'activité de production de l'usine CONTINENTAL de Clairoux ;
- donne mandat à Monsieur le Président de l'ARC de prendre toute initiative en ce sens ;
- s'engage à informer régulièrement les Membres du Comité d'établissement de l'usine sur les résultats des démarches entreprises.